

Département du Morbihan

Mairie
ELVEN
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le lundi 6 juillet 20H, le Conseil Municipal de la Commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

▪ Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2015

Présents : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme LEGRAND, M JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M RENAUD, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, Mme JADE, M FRENKEL, Mme MINDJIMBA, Mme LE BOURSICAUD

Absents Excusés : Mme LE BOURSICAUD Claudine (avec pouvoir donné à Mme LAFFEACH), M. VICAUD, (avec pouvoir donné à M JEGOUSSE), M. BREDOUX (avec pouvoir donné à M. MORICE) M. DALBERTO (avec pouvoir donné à M FRENKEL)

Absents non excusés : M. TEXIER, M. ROLLANDO

Secrétaire de séance : Mme JADE

2015/58: Prise en considération du lancement d'une étude d'aménagement dans le secteur du Pourprio – Détermination du périmètre concerné au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-10, L.111-11, R.111-47 et R.123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 14 avril 2008,

Vu le projet de plan de référence

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elven, approuvé le 14 avril 2008, dans le secteur du Pourprio, une zone 1AU, constituée des unités foncières cadastrées section AH n° 110, 112p, 127p, 162, 163p, 166, 167, 177, 178, 179, 180p, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 189, 190, 191, 195p, 196p, 199p.

Considérant que ce secteur de 12 ha relève un enjeu stratégique pour le développement de la commune

Considérant que le Conseil Municipal a, par une délibération en date du 02 novembre 2014, décidé de lancer une étude en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble sur le secteur,

Considérant que le secteur du Pourprio présente des emprises constituées par les unités foncières cadastrées section AH n° 110, 112p, 127p, 162, 163p, 166, 167, 177, 178, 179, 180p, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 189, 190, 191, 195p, 196p, 199p appartenant à des propriétaires privés, et une parcelle communale,

Considérant la volonté de la commune de : lancer une opération d'urbanisation durable à vocation de logements sur ce secteur afin, d'assurer la mise en œuvre d'une opération d'aménagement cohérente et dense, d'assurer une performance énergétique élevée des constructions, d'assurer un maillage viaire cohérent et favoriser les modes de déplacements doux, améliorer la qualité de l'environnement de ce secteur,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur le secteur du Pourprio et susceptibles de compromettre ou de rendre possible la réalisation de l'opération d'aménagement prévue sur le secteur,

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement dans le secteur du Pourprio figurant sur le plan annexé ;

APPROUVE la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;

DÉCIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 111-47 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DÉCIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.

Fait à ELVEN, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 22 juillet 2015

Pour extrait conforme
ELVEN, le 22 juillet 2015
Le Maire.
Gérard GICQUEL


